

17 mai 2024 -20:13

Appartient à Conseil des ministres du 17 mai 2024

## Dispositions relatives au tarif social

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un projet d'arrêté ministériel concernant les modalités relatives au tarif social.

Voici ce que prévoient les projets :

- que l'entreprise de gaz naturel ou l'entreprise d'électricité doit notifier au client résidentiel protégé l'application du tarif social et communiquer les coordonnées qui permettent au client résidentiel protégé d'indiquer s'il ne souhaite plus bénéficier de l'application du tarif social ou s'il souhaite que le tarif social soit à nouveau appliqué
- que si le client résidentiel protégé renonce au tarif social dans les 30 jours ouvrables de la notification d'attribution par le fournisseur, les conditions tarifaires antérieures continueront à s'appliquer et que, après l'expiration de ce délai, le fournisseur applique la procédure prévue dans la loi sur le gaz et l'électricité
- que le principe « carry forward » est plafonné afin que le tarif social ne puisse jamais dépasser le tarif commercial le moins cher offert au cours du mois précédant le trimestre où le tarif social est déterminé

Les projets sont transmis pour avis au Comité de concertation et au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 6 juin 2022 fixant les prix maximaux sociaux pour la fourniture de chaleur aux clients résidentiels protégés*

*Projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture de gaz aux clients résidentiels protégés et l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Pieterjan Desmet  
Porte-parole (NL)  
+32 471 513435  
[pieterjan.desmet@vanderstraeten.belgium.be](mailto:pieterjan.desmet@vanderstraeten.belgium.be)